



## CONSEIL MUNICIPAL DE MEYS

### **PV DE LA SEANCE DU Lundi 28 octobre 2024 A 19h30**

**Membres présents :** BONHOMME Gilbert, FAURE Pierre Paul, FAYOLLE Christian, GARIN Thérèse, GARNIER Philippe, MURIGNEUX Thérèse, MURIGNEUX Cyril, PROTIERE Fabien, GRAEL Richard, TRUC Frédéric, JOASSARD Patrice

**Membres excusés :** CHIRAT Magali donne pouvoir à PROTIERE Fabien, GOY Chrystèle donne pouvoir à GRAEL Richard.

**Secrétaire élue :** MURIGNEUX Thérèse

#### **Ordre du Jour :**

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024 ;
2. Acquisitions terrains rue de la République ;
3. Commémoration du 11 novembre ;
4. OAP du Haut ;
5. Modification règlement des salles communales ;
6. Adhésion groupement de commandes achat électricité SYDER ;
7. Adhésion convention de participation prévoyance CDG/MNT ;
8. Questions diverses.

#### **Approbation du compte-rendu de la séance 16 septembre 2024**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil si certains éléments sont à corriger dans le compte-rendu transmis avec la convocation.

Aucune remarque de la part des membres présents.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité le compte-rendu de la séance du 16 septembre 2024.**

#### **Délibération n°2024-10-28-00001 : Acquisitions terrains rue de la République**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que divers aménagements sont prévus sur le secteur de la rue de la République suite à la construction du nouveau centre technique.

Ces aménagements permettront principalement de sécuriser la voie, qui est empruntée par de nombreux véhicules quotidiennement.

Dans cette logique, la commune souhaite acquérir un morceau de terrain localisé sur la parcelle N°F791. Cette acquisition permettrait d'élargir la voie principale, mais également de sécuriser la sortie des véhicules du nouveau centre technique communal.

Monsieur le Maire informe que les propriétaires de la parcelle ont été contactés et accepte de vendre à la commune ce morceau de terrain pour un euro symbolique.

Monsieur le maire demande au Conseil municipal l'autorisation d'acquérir ce morceau de terrain à l'euro symbolique afin de mener à bien les travaux de sécurisation sur l'entrée du village.

**Le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition de ce terrain à l'euro symbolique.**

#### **Commémoration du 11 novembre**

Monsieur le Maire rappelle au membre du Conseil qu'une cérémonie aura lieu sur la commune à 10h15 en présence des anciens combattants.

Une commémoration générale pour les quatre cantons sera organisée à Aveize à partir de .....(heure ?).

**Le Conseil municipal prend acte des informations concernant cette cérémonie du 11 novembre.**

#### **OAP du Haut**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil municipal le projet de l'OAP du Haut qui sera intégrée dans le nouveau PLU. Cette parcelle a fait l'objet d'études afin de constituer un projet d'aménagement global respectant l'espace naturel tout en créant des logements.

**Le Conseil municipal prend acte des informations concernant ce futur projet d'aménagement.**

#### **Délibération n°2024-10-28-00002 : Modification règlement des salles communales**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locataires de la salle municipale sont soumis à un règlement intérieur.

Après relecture de celui-ci, Monsieur le maire précise que de nombreux éléments sont à corriger suite à la réalisation de travaux sur le bâtiment et par conséquent à une modification de l'utilisation de celui-ci.

Après relecture du règlement intérieur, et proposition de modifications, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal la validation de ce nouveau règlement qui prendra effet à compter de la présente décision.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité la modification du règlement intérieur de la salle des fêtes municipale.**

#### **Délibération n°2024-10-28-00003 : Adhésion groupement de commandes achat électricité SYDER**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1er janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Il ajoute que la loi Energie Climat du 8 novembre 2019 a organisé la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Pour les clients éligibles aux TRV, la loi n°2024-330 du 11 avril 2024 visant à protéger le groupe EDF d'un démantèlement a ouvert de nouveau aux TRV à compter du 1er janvier 2026 les PDL en segment C2 et C4 >36 kVA.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissement Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Le coordonnateur du groupement sera le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER). Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des Marchés Publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offre du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

**Le Conseil municipal valide à l'unanimité l'adhésion au groupement de commande du SYDER.**

#### **Délibération n°2024-10-28-00004 : Adhésion convention de participation prévoyance CDG/MNT**

À compter du 1er janvier 2025, les collectivités ont l'obligation de participer au financement de la protection sociale complémentaire en matière de prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Le cdg69 a déjà conclu une convention de participation sur le volet prévoyance avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) depuis le 1er janvier 2020. Elle prendra fin le 31 décembre 2025. Les textes en vigueur prévoient que les

collectivités et établissements publics déjà adhérents peuvent poursuivre leur participation dans les mêmes conditions jusqu'au terme de la convention actuelle.

Cependant certains employeurs, notamment parmi les plus petits, ne disposent pas de système de participation à ce jour. C'est pourquoi le cdg69 a mené des négociations avec son partenaire MNT pour offrir aux employeurs ne disposant pas de convention une solution afin de répondre à leur obligation au 1er janvier 2025.

A la suite, un avenant au contrat entre ces deux partenaires a été signé pour permettre aux collectivités concernées d'intégrer la convention de participation prévoyance en cours pour sa dernière année d'exécution, à titre dérogatoire et sous réserve de l'accord de la MNT.

Cet avenant exceptionnel est circonscrit dans le temps et a pu être proposé à la suite d'une étude d'impact démontrant que, compte tenu de sa durée et du nombre de collectivités concernées, il ne bouleverse pas l'économie générale de la convention.

Le cdg69 proposera un nouveau dispositif de financement de la protection sociale complémentaire à partir du 1er janvier 2026 dont la consultation sera lancée courant 2024.

Considérant l'intérêt pour la commune de Meys d'adhérer à la convention de participation en prévoyance pour ses agents,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

Article 1 : d'approuver la convention d'adhésion en prévoyance qui lie la collectivité et le centre de gestion du Rhône et de la Métropole de Lyon et qui accueille, à titre dérogatoire, les collectivités et établissements publics qui ne disposent pas de convention de participation en cours sur la dernière année d'exécution de la convention, et après accord de la MNT

Article 2 : d'adhérer à la convention de participation portée par le cdg69 :

- pour le risque « prévoyance » :

Article 3 : d'autoriser le Maire à signer cette convention ainsi que tout document afférent pour une application à compter du 1er janvier 2025 pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2025.

Article 4 : de fixer le montant de la participation financière de la commune à sept euros par agent et par mois pour le risque « prévoyance ».

Article 5 : de verser la participation financière fixée à l'article 4

- aux agents titulaires et stagiaires de la commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront au contrat conclu dans le cadre de la convention de participation du cdg69 pour le risque « prévoyance ».

Article 6 : de dire que la participation visée à l'article 4 est versée mensuellement :

- directement aux agents

Article 7 : de choisir, pour le risque « prévoyance » :

- le niveau d'option suivant :

Option 1 : incapacité de travail : Indemnités journalières

ou

Option 2 : incapacité de travail : Indemnités journalières et invalidité permanente : rente mensuelle

et

- le niveau d'indemnisation suivant :

Soit  Niveau 1 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat)

Soit  Niveau 2 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 47,50% du montant du régime indemnitaire

Soit  Niveau 3 : maintien à 95% de la rémunération indiciaire nette (sur la base d'assiette TBI + NBI + RI) pendant la période de demi traitement pour maladie (pour une durée maximale de 3 ans dans la limite de l'âge légal de départ à la retraite en vigueur au moment de la souscription du contrat) et 95% du montant du régime indemnitaire

Article 8 : d'approuver le taux de cotisation fixé à 1.83 % pour le risque prévoyance.

**Le Conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer cette convention de participation, et accepte à l'unanimité le montant de la participation financière ainsi que les modalités de versement.**

### Questions diverses

- Monsieur le Maire informe que les services du SDMIS convient les membres du Conseil municipal à la fête de la Ste barbe qui se déroulera à Haute-Rivoire le 30 novembre 2024 à 18h
- L'association de la FNACA recherche des volontaires pour la commémoration du 11 novembre pour faire office de porte-drapeaux.
- L'association du Comité de la batteuse remercie le Conseil municipal pour l'aide apportée lors de l'organisation de la fête de la Batteuse, et invite l'ensemble du Conseil à la Revole qui aura lieu le dimanche 24 novembre 2024.
- L'association ADAPEI remercie le Conseil municipal pour la subvention accordée cette année.
- Le restaurant Les Moisson recherche des volontaires pour l'organisation de la fête des lumières. Les personnes intéressées sont invitées à contacter le restaurant directement.  
Considérant les travaux sur l'entrée du village et la déviation mise en place, le restaurant se questionne sur une baisse de clientèle sur la pause méridienne. Le Conseil municipal décide, afin de soutenir et aider les commerçants du village, de compléter la signalisation routière avec des affiches qui indiqueront que les commerces du village restent accessibles.
- Les vœux du Maire auront lieu le dimanche 19 janvier 2025 à 10h30.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

**Philippe GARNIER**  
Maire



**Thérèse MURIGNEUX**  
Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Murigneux', written in a cursive style.